



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2023/396
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 18/12/2023

**ARRETE MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
SUR LA RUE CAMILLE COSTA DE BEAUREGARD - PLACE DU FOUR**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande présentée par l'association du Sou des Ecoles de Crincaillé - 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE -, en vue d'organiser une vente de diots et de pain au feu de bois, au profit des Ecoles de Crincaillé,
CONSIDERANT que, pour la sécurité des usagers, tout stationnement devra être interdit sur la rue Camille Costa de Beauregard au niveau de la place du four, pendant le temps de la manifestation.

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Autorisation :

L'association du Sou des Ecoles de Crincaillé est autorisée à organiser une vente de diots et de pain au feu de bois sur la rue Camille Coste de Beauregard - Place du four, **du samedi 03 février 2024 à 15h00 au dimanche 04 février 2024 à 18h00.**

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la rue Camille Costa de Beauregard - Place du four, du samedi 03 février 2024 à 15h00 au dimanche 04 février 2024 18h00.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation :

La signalisation nécessaire devra être mise en place par le Sou des Ecoles de Crincaillé et retirée dès la fin de la manifestation. **L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains** de la rue Camille Costa de Beauregard et particulièrement à l'EHPAD Foyer-Notre-Dame, **devront obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.**

ARTICLE 3 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 4 - Recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

- ◆ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ◆ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ◆ Mme la Présidente du Sou des Ecoles de Crincaillé, 77, Place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ◆ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 15/12/2023

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

